Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_4-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°004 _ FINANCES
Vote des taux de fiscalité locale

SÉANCE du 14 avril 2026

Le quatorze avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure (départ à 22h15), DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Marianne BRETON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle les taux en vigueur pour les différentes taxes communales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,12%
- Taxe d'habitation : 15,38%

L'application de ces taux sur les bases d'impositions prévisionnelles pour 2026 conduirait à un produit attendu de 230 800 € contre 245 798.00 € en 2025 (-6,1%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux de fiscalité locale sur 2026, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,12%
- Taxe d'habitation : 15,38%

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_4-DE

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai